

dans l'étendue de leurs pouvoirs & juridictions: CAR
TELLE EST LA VOLONTÉ DE SA MAJESTÉ, Laquelle
veut & entend que la présente soit publiée & affichée
en toutes ses villes, tant maritimes qu'autres, & en tous
les ports, havres & autres lieux de son royaume &
terres de son obéissance que besoin sera, à ce qu'aucun
n'en prétende cause d'ignorance. FAIT à Versailles le
neuf juin mil sept cent cinquante-six. *Signé* LOUIS.
Et plus bas, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCCLVI.